

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 4 février à 20h00 heures à la salle Louis Dupéré du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

PRÉSENCES

M. Sylvain Deschênes (20h06)	M. Guillaume Lavoie
M. Étienne Lévesque	M. Serge Fournier
M. Stéphane Deschênes (20h08)	Mme Bianca Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire.
Monsieur Stéphane Forest, directeur général par intérim est présent.

1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement

2. Lecture de l'ordre du jour

3 ADMINISTRATION

3.1. Adoption des procès-verbaux du mois de janvier 2019

19-02-24

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux des 14 et 24 janvier 2019.

3.2. Virements budgétaires

19-02-25

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les virements budgétaires suivants pour l'année 2018

De	Vers	montant
02 41300 650 Acc. Sécurité	02 41200 444 Serv. Techniques	1000\$
02 41300 521 Entr. Rép. Réseau	02 41200 444 Serv. Techniques	1500\$
02 41300 521 Entr. Rép. Réseau	02 41400 445 Serv. Techniques	851\$

3.3. Adoption des comptes à payer

19-02-26

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 22279-22319	93 678.05\$
Prélèvements no 2300 à 2301	666.28\$
Salaire des élus (janv)	2 099.58\$
Salaires pompiers (30/12 au 19/01)	248.05\$
Salaires employés (30/12 au 19/01)	14 779.60\$
Total	111 471.56\$

3.4 États financiers au 30 janvier 2019

19-02-27

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 30 janvier 2019.

3.5 Politique – Drogues et alcool – Version finale- Adoption

19-02-28

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité

physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

ATTENDU QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

ATTENDU QUE la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

ATTENDU QUE la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

EN CONSÉQUENCE, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

1. Buts de la politique

- ✓ Prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- ✓ Assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général;
- ✓ Préciser les rôles et responsabilités des divers intervenants;
- ✓ Protéger l'image de la municipalité.

2. Champ d'application

- a) La présente politique s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle doit être respectée dans tout local, lieu ou terrain appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui ou ses organismes affiliés, et dans tout local, lieu ou terrain où s'exercent des activités au nom de l'employeur (ci-après : « lieux de travail »);
- b) La politique s'applique aussi lors de l'utilisation de tout véhicule, matériel roulant ou autre machinerie et outillage appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui et ses organismes affiliés;
- c) La politique s'applique à la consommation de drogues, alcool et médicaments qui peuvent et sont susceptibles d'affecter le rendement, le jugement ou les capacités intellectuelles ou physiques d'un employé (ci-après : « facultés affaiblies »).

3. Rôles, responsabilités et règles applicables

3.1 Employeur

- a) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la consommation, l'usage, la possession, la vente ou la distribution de drogues, alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail;

- b) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la vente ou la distribution de médicaments sur les lieux du travail;
- c) L'employeur s'engage à faire connaître la présente politique aux employés;
- d) L'employeur s'engage à éduquer les employés sur les problèmes reliés à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires en milieu de travail afin de prévenir cet usage;
- e) L'employeur s'engage à former les supérieurs immédiats à reconnaître les symptômes, les signes ou les comportements qui dénotent qu'il y a un affaiblissement des facultés (ci-après : « motifs raisonnables de croire »). Ces motifs raisonnables de croire qu'un employé a les facultés affaiblies peuvent être constitués des éléments suivants, mais non limitativement :
 - ✓ Difficulté à marcher;
 - ✓ Odeur d'alcool ou de drogue;
 - ✓ Troubles d'élocution;
 - ✓ Yeux vitreux ou injectés de sang;
 - ✓ Anxiété, paranoïa ou peur;
 - ✓ Tremblements;
 - ✓ Temps de réaction lent;
 - ✓ Comportement inhabituel ou anormal de l'employé.
- f) L'employeur se réserve le droit de demander une évaluation médicale, de fouiller les lieux du travail et d'exiger un test de dépistage, dans les limites fixées dans la présente politique;
- g) L'employeur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un employé contrevient aux directives de la présente politique se réserve le droit de refuser à l'employé l'accès aux lieux de travail, et ce, sans préavis;
- h) L'employeur s'engage à offrir un accompagnement sécuritaire à un employé qu'il croit avoir les facultés affaiblies;
- i) L'employeur se réserve le droit de permettre l'achat et la consommation raisonnable d'alcool sur les lieux du travail, par exemple à l'occasion d'une célébration, d'une activité sociale ou récréative particulière.
- j) L'application de la présente politique est confiée à la direction générale.

3.2 Employé

- a) Tout employé doit être en mesure de remplir, en tout temps et de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement, les fonctions qui lui sont attribuées;
- b) Aucun employé n'est autorisé à se présenter sur les lieux du travail avec les facultés affaiblies tel que décrit à l'article 3.1 e) ci-haut par la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- c) Tout employé doit consommer ses médicaments de façon responsable. Par conséquent, il a la responsabilité de se renseigner auprès d'un professionnel de la santé afin de déterminer si les médicaments qu'il consomme peuvent avoir une influence sur sa prestation de travail et respecter les recommandations formulées, le cas échéant;

- d) Tout employé doit participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail sur les lieux de travail, y compris la dénonciation d'un collègue de travail qui semble avoir les facultés affaiblies en raison de sa consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- e) Tout employé aux prises avec un trouble lié à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires doit le dénoncer à l'employeur si cela l'empêche de remplir les fonctions qui lui sont attribuées de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement.
- f) Le refus pour un employé de signer la présente convention collective peut entraîner des mesures disciplinaires suivant la convention collective.

4. Mesures d'accommodement

- a) Lorsque requis par l'état de santé de l'employé, l'employeur peut l'accommoder en permettant notamment la consommation de drogues ou de médicaments et autres substances similaires si celui-ci lui fournit une opinion médicale écrite attestant que l'usage de telles substances ne compromet pas sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ainsi que celles des autres sur un lieu de travail, et ce, en regard des tâches spécifiques reliées à son emploi notamment la conduite de véhicule à moteur;
- b) Au surplus, un employé qui souhaite faire l'usage de cannabis et ses dérivés à des fins thérapeutiques sur les lieux du travail peut le faire en remettant à l'employeur un certificat conforme au *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales*;
- c) Dans le cas d'une dénonciation d'un employé aux prises avec un trouble lié à l'usage d'alcool, de drogues ou de prise de médicaments, l'employeur s'engage à soutenir l'employé dans ses démarches et à l'orienter vers une ressource appropriée;
- d) Les mesures d'accommodement accordées par l'employeur ne confèrent pas en soi un droit de travailler sous l'influence de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

5. Test de dépistage ou évaluation médicale

- a) Un test de dépistage ou une évaluation médicale constitue un mécanisme de contrôle de l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, et ce, afin de valider si l'employé en a fait usage de façon contraire à la présente politique;
- b) L'employeur peut demander à un employé de se soumettre à un test de dépistage ou une évaluation médicale, selon la situation, notamment dans les cas suivants :
 - 1) S'il a des motifs raisonnables de croire que l'employé consomme, est sous l'influence ou a les facultés affaiblies par les drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires sur les lieux de travail;
 - 2) Lors d'un retour au travail suite à une absence reliée à la poursuite d'un traitement contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, et ce, afin de s'assurer que l'employé poursuive sa réadaptation et soit en mesure de

réintégrer son emploi sans mettre sa sécurité ou celle des autres en danger;

- 3) Le plus tôt possible après la survenance d'un incident ou accident où l'employeur a des motifs raisonnables de croire que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ait pu contribuer ou causer cet incident ou accident;
- c) Dans tous les cas, le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage ou à une évaluation médicale peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives pouvant aller jusqu'au congédiement suivant la convention collective en vigueur.

6. Fouille

Lorsque l'employeur a des motifs sérieux de croire qu'un employé consomme de la drogue, de l'alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail ou encore qu'il vend ou distribue des drogues, alcool, médicaments ou autres substances similaires sur les lieux de travail, celui-ci peut procéder à une fouille du bureau, de l'espace de travail, du casier ou de tout endroit similaire qui est attribué à l'employé.

7. Mesures disciplinaires et administratives

L'employé qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures disciplinaires et administratives pouvant aller jusqu'au congédiement suivant la convention collective en vigueur.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit des employés à la confidentialité des renseignements personnels les concernant relativement à l'application de la présente politique. En conséquence, il reconnaît que ceux-ci demeureront confidentiels sauf dans la mesure où cela l'empêche d'accomplir adéquatement ses obligations.

L'employé reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

Signature de l'employé

Date

Signature de l'employeur (directeur-général)

Date

Proposé par Serge Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la Politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ci-haut mentionnée.

3.6. Eau potable – Décompte progressif #4 – Exc. Léon Chouinard

19-02-29

Attendu la demande de paiement # 4 présenté par Excavation Léon Chouinard et Fils ltée en date du 25 janvier 2019 et sa facture # 04590 datée du même jour;

Attendu la recommandation de notre ingénieur de chantier, monsieur Pierre L'Heureux de la firme SNC-Lavalin inc., en date du 29 janvier 2019;

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture # 045950 d'Excavation Léon Chouinard au montant de 265 513.02\$ taxes incluses suite à la recommandation de l'ingénieur SNC Lavalin datée du 29 janvier 2019.

3.7 Paiement facture # 35556 MRC de la Mitis – Ingénierie rue Plourde Harvey TECQ

19-02-30

Attendu la facture # 35556 de la MRC de la Mitis au montant de 14 247.39\$ pour le service d'ingénierie du mois d'octobre à décembre 2018 concernant les travaux de la rue Plourde et Harvey;

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture # 35556 de la MRC de la Mitis au montant de 14 247.39\$ pour le service d'ingénierie du mois d'octobre à décembre 2018 concernant les travaux de la rue Plourde et Harvey.

3.8 Club des 50 ans et + - Appui

19-02-31

Considérant que l'offre des activités communautaires mettant l'accent sur l'apport physique de la personne, toutes saisons, sont peu nombreuses au sein de notre municipalité reconnue MADA;

Considérant que le Ministère de la Santé et des Services sociaux et le Ministère des Aînés et de la Proche aide favorisent l'acquisition et le maintien de saines habitudes de vie parmi les personnes de 50 ans et plus, offrant une opportunité de soutien financier pour ce type de projet;

Considérant que le territoire de La Mitis offre plusieurs sites de plein air et infrastructures municipales favorisant la tenue des activités nouvelles et diversifiées projetées et qu'elles seront adaptées autant que possible à la condition physique de chacun des participants,

Considérant que le maintien de la forme physique favorise la santé mentale et physique des personnes à l'étape du vieillissement;;

Considérant que notre conseil municipal développe depuis plusieurs années des milieux de vie qui garantissent la sécurité, les déplacements et l'accès aux aires sportives et récréatives à moindre coûts;

Considérant que notre conseil municipal s'engage à collaborer à la tenue de ces activités ponctuelles inscrites audit projet en rendant disponible : lieu ou site, équipements et ressource en Loisir lorsque nécessaire;

Considérant que nous sommes une municipalité MADA reconnues ou en voie de l'être dans le cadre de la démarche collective en cours de planification du MADA de la MRC de La Mitis;

Considérant la demande de Gisèle Hallé, présidente du secteur Mitis pour les 12 clubs des 50 et + en date du 24 janvier 2019 et les explications de monsieur le Maire;

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la démarche pour la demande de subvention regroupé des 12 clubs des 50 ans et plus de La Mitis auquel nôtre club des 50+ est associé;

3.9 COSMOSS – Persévérance scolaire - Appui

19-02-32

Considérant la demande de madame Lisa Audet, agente de soutien au COSMOSS de la Mitis, en date du 15 janvier 2019;

Considérant que le Conseil désire appuyer les « Journées de la persévérance scolaire» qui se dérouleront du 11 au 15 février 2019;

Proposé par Serge Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 50 \$ à l'Organisme COSMOSS pour la persévérance scolaire de nos élèves.

3.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 283-19 sur la gestion contractuelle

19-02-33

Guillaume Lavoie dépose le projet de Règlement numéro 283-19 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » afin d'adopter la politique de gestion contractuelle, et mentionne que des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Registre des armes à feu – Opposition à l'enregistrement obligatoire

19-02-34

Considérant que l'ex-premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a forcé en juin 2016 la création du registre SAIF (Service d'inspection des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

Considérant que la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restrictions du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

Considérant que l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

Considérant que le SAIF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur la marche noire;

Considérant qu'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

Considérant que le projet SAIF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de (\$2millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

Considérant que l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

En conséquence, il est proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

Que le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

Que le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

Que le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC de Mitis et à toutes ses municipalités.

5. TRAVAUX PUBLICS

6. URBANISME

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Patinoire couverte - Acceptation provisoire des travaux

19-02-35

Considérant l'attestation de fin des travaux présentés par madame Patricia Girard, ingénieur de Honco, en date du 28 novembre 2018;

Considérant la recommandation de Louis-Georges Levesque, responsable Loisirs et culture à l'effet que les travaux correctifs sont entièrement réalisés à l'exception de la vérification des problématiques relatives aux ventilateurs;

Proposé par Stéphane Deschesnes et résolu à l'unanimité d'accepter de façon provisoire les travaux de construction de la patinoire couverte (adresse de chantier 231 rue Principale);

De mandater l'administration afin de s'assurer de la réalisation du dernier correctif et de s'assurer du paiement de l'ensemble des fournisseurs du chantier avant l'acceptation définitive et la libération de la retenue prévue au contrat.

7.2 Paiement de facture/Const. Stéphane Gagnon / Travaux connexes patinoire couverte

19-02-36

Attendu la facture # 3321, datée du 23 janvier 2019 de Stéphane Gagnon 2000 inc.;

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture #3321 à Construction Stéphane Gagnon 2000 inc. pour des travaux connexes à la patinoire couverte, au montant de 7729.51\$ taxes incluses.

7.3 Festival country – demande de permis de réunion – RACJ - 16 mars 2019, 12 octobre 2019 et activités du 7 au 11 août 2019

19-02-37

Considérant la demande du Festival Country Western Saint-Gabriel en date du 30 janvier 2019 par l'entremise de monsieur Olivan Fortin, président;

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le festival country à faire une demande de permis de réunion auprès de la RACJ lors de leur activité «pré festival » du 16 mars 2019, 12 octobre 2019, et lors de leur festival qui se déroulera du 7 au 11 août 2019.

Le conseiller Étienne Levesque revient à la table du conseil. Il est 20h27.

8. RAPPORT DES ÉLUS

À tour de rôle, les conseillers et le maire prennent la parole pour informer la population des derniers développements dans la municipalité et annoncer les intentions quant aux projets pour l'année qui commencent

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1. Fondation canadienne du rein – Autorisation à recueillir des dons

19-02-38

Attendu la demande de madame Chantal Gagnon, coordonnatrice sections BSL et Gaspésie de la Fondation canadienne du rein, datée du 31 janvier et reçue le 4 février 2019;

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Fondation canadienne du rein à recueillir des dons lors de sa campagne annuelle de financement laquelle aura lieu sur le territoire de la municipalité du 25 mars au 30 avril 2019.

9.2 Période de questions des citoyens

7 citoyens sont présents dans la salle

9.3 Fermeture des affaires nouvelles et de la période de questions

19-02-39

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-02-40

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h49 la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Stéphane Forest
Directeur général par
intérim